



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 088 / 2192

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : l'abrogation de la décision 2022/071/2175 en son article 1, avenant n°1 au marché de « démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre », lot n°12 « Électricité » avec la SAS KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ° ;

Vu la décision n°2021/043/2039 du 1^{er} juin 2021, attribuant le marché de "Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre", Lot N°12 « Électricité » à la SAS KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE pour un montant de 424 450 € HT ;

Vu la décision n°2022/071/2175 du 19 juillet 2022, avenant n°1 au marché de "Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre", Lot N°12 « Électricité » avec la SAS KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE, pour un montant de 10 001.86 € HT, portant à 434 451.86 € HT le montant total du marché après avenant pour une hausse de 2,35 % du montant initial ;

Considérant la nécessité de rectifier l'article 1 de la décision n°2022/071/2175.

Considérant que le montant de l'avenant n°1 portant travaux supplémentaires pour un montant de 5 717,86 € H.T.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n° 2022/071/2175 du 19 juillet 2022, avenant n°1 au marché 21006 lot N°12 avec la SAS KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE, représentée par Monsieur Antoine PASCALE agissant en qualité de Président, en son article 1.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant n°1 au marché avec la SAS KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE, représentée par Monsieur Antoine PASCALE agissant en qualité de Président, pour un montant de 5 717,86 € HT, portant à 430 167,86 € HT le montant total du marché après l'avenant 1.

ARTICLE 3 : Cet avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant le Préfet dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

Accueil de la décision en ligne
013-211300199-20221014-2022_088_2192-DE
Date de publication : 2022-07-27

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 14 octobre 2022

La Maire

Amapola VENTRON

